

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 7 AOÛT 2023

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 7 août 2023 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Fernando Sanchez
M. Anthony Laroche	M. Roger Heath
M. Peter Buzzell	M. Stéphane Cloutier

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Philippe Dupont questionne le conseil concernant le règlement de nuisances, car il juge que le règlement est abusif. Un comité environnement sera formé pour en discuter.

Monsieur Francis Favreau dépose une mise en demeure au conseil pour se plaindre du bruit provenant de la Meunerie H.L. Boisvert.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-08-07/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

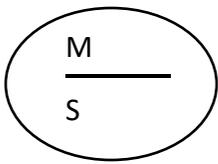
4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

2023-08-07/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 juillet 2023.



PROCÈS-VERBAUX



5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2023-08-07/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juillet et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) MRC : En remplacement de Madame la Mairesse, monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 2) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 3) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

- 1) Loisirs : Monsieur le conseiller Stéphane Cloutier fait son rapport.
- 2) Comité de voirie : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2023-08-07/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no.9576 à 9613 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 159 517.85 \$

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Aucun.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 PROGRAMME DIXVILLE HABITATION DURABLE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE 3 300 \$ À MADAME CAROLE DANEAU POUR SA PROPRIÉTÉ DU 260, RUE DES CERISIERS

2023-08-07/5

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville offre aux citoyens un programme de subvention « Dixville Habitation Durable » pour les nouvelles constructions ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité qui évalue les demandes de subventions approuve la demande ;



PROCÈS-VERBAUX



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de verser à madame Carole Daneau, la somme de 3 300 \$ pour la certification « Bronze » ;

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 DEMANDE DE PIIA NO. 2023-06 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 351, RUE DE L'ÉGLISE

2023-08-07/6

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de PIIA pour permettre un agrandissement au 351, rue de l'Église ;

ATTENDU QUE les travaux consistent à agrandir du côté gauche de la maison ;

ATTENDU QUE la maison est réputée dérogatoire par rapport à la marge de recule avant, et l'agrandissement proposé ne rendra pas la maison plus dérogatoire ;

ATTENDU QUE la partie agrandie sera sur des pieux, et l'agrandissement ne pourra dépasser 30% de la superficie du bâtiment principal existant ;

ATTENDU QUE le règlement sur la construction exige en cas d'utilisation de pieux comme fondation un plan signé par ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement et la couleur seront de la même nature que le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la majorité des votes, d'accepter la demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA pour les travaux d'agrandissement de la propriété du 351, rue de l'Église.

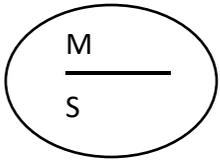
8.2 PROGRAMME DE TRAVAUX NO. 5 DANS LE CADRE DE TECQ

2023-08-07/7

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :



PROCÈS-VERBAUX



QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aire financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

8.3 RÉSOLUTION D'INTENTION AU PROJET DE GARDERIE DAMES NATURE CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ AU 401, RUE ST-ALEXANDRE

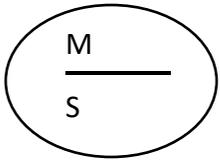
2023-08-07/8

CONSIDÉRANT QUE le conseil a rencontré l'entreprise Garderie Dames Nature qui a présenté son projet de garderie de 37 places sous le thème de la nature ;

CONSIDÉRANT QUE la Garderie Dames Nature désire louer ou acheter la propriété du 401 rue St-Alexandre (lot no. 5792858 et 5793721) pour opérer et une partie du parc clôturé faisant partie de la propriété du 350-400 rue St-Alexandre (lot no. 5792859) pour un espace de jeu, incluant le jardin et le cabanon existant ;

CONSIDÉRANT QUE le 401 rue St-Alexandre appartient encore à la Fondation Dixville, que le 350-400 rue St-Alexandre appartient au CRDITED Estrie et que ces deux bâtiments sont convoités par la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité de confirmer à la Garderie Dames Nature que la municipalité est d'accord pour louer ou vendre la propriété du 401 St-Alexandre ainsi qu'une partie du parc du 350-400 St-Alexandre, de la superficie nécessaire pour un espace de jeu, incluant le jardin et le cabanon existant, conditionnellement à ce que l'achat de ces bâtiments par la municipalité soit



PROCÈS-VERBAUX



accepté par le ministère de la Santé et que l'ensemble de la réglementation soit respectée.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 Aucun.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-07-03/9

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20h30.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.